



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-254

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Gérard RAYNAL, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Dénomination de la future Maison des Associations Las Cobas en "Maison des Associations Jean-Jacques PROLONGEAU"

M. André BONET expose :

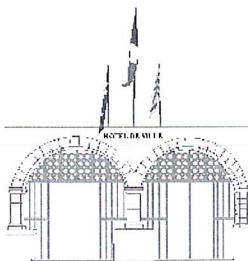
Mes chers collègues,

La Commission des Hommages Publics du 8 février 2023 a proposé de dénommer la future Maison des Associations de Las Cobas : Maison des Associations Jean-Jacques PROLONGEAU.

Cela rend hommage à Jean-Jacques PROLONGEAU (1917-1994) qui était céramiste et peintre.

De 1935 à 1937, à l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, Jean-Jacques PROLONGEAU étudie la céramique.

Démobilisé en 1940, il s'installe à Perpignan pour réaliser des peintures murales commandées par la Ville et des portraits à l'huile. En parallèle, il termine sa formation de céramiste dans l'atelier ROUX, avant d'ouvrir son propre atelier. Il rencontre Raoul DUFY (1877-1953) en 1943, avec lequel il collabore activement. Leurs pièces en faïence



souvent décorées de baigneuses portent les deux signatures (R et P).

Suite au décès de DUFY en 1953, Jean-Jacques PROLONGEAU travaille avec le peintre sétois François DESNOYER (1894-1972), tout en réalisant une œuvre personnelle de céramique.

Dès 1944, l'artiste enseigne à l'école de dessin Perpignan, qu'il réorganise en école municipale des Beaux-Arts, dont il aura la direction de 1945 à 1960.

En 1960, il est nommé directeur de l'école Nationale des Arts Décoratifs de Limoges. Retraité, il retournera en 1980 à Perpignan.

Sa céramique de peintre aborde des thèmes figuratifs allant du portrait d'une grande tendresse et intensité, aux motifs floraux et animaliers. Les grands panneaux muraux sont visibles au lycée Arago de Perpignan, à la préfecture des Pyrénées Orientales ou dans des villas de Vaux en Mer.

En 1974, une rétrospective de son œuvre est présentée au musée Adrien DUBOUCHE à Limoges.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De dénommer la future Maison des Associations de Las Cobas : Maison des Associations Jean-Jacques PROLONGEAU,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-174396-DE-J-1

Accusé reçu le : - 5 JUIL. 2023

Affiché le : - 5 JUIL. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué

